



**Reglementation Thermique 2012**

Un grand bond en avant de la RT 2012



Partager cette page

## REGLEMENTATION THERMIQUE 2012 APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2013

- Calcul B-bio

(Attestation à joindre à la demande de Permis de Construire)

- Etude thermique (Après acceptation du permis de construire)

Calcul B-Bio définitif, CEP et TIC, Calcul de déperditions,

Fourniture fichiers XML RT 2012

Vérification si le projet est conforme à la RT 2012

**POUR LES 3 PRESTATIONS FINALES OBLIGATOIRES (Pack 3) :**

### 1-TEST DE PERMEABILITE A L'AIR COMPRIS DEPLACEMENT SUR SITE :

Une mesure de perméabilité à l'air doit être réalisée dans chaque construction par un technicien qualifié 8711. Le résultat doit être inférieur à 0.6 m3/(h.m²) pour les maisons individuelles comprenant :

- \*Préparation du chantier
- \*Réalisation de la mesure
- \*Localisation des fuites
- \*Remise en état du chantier
- \*Edition du rapport d'essai

### 2-DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE) COMPRIS DEPLACEMENT SUR SITE :

Obligatoire pour toute construction neuve dont la date de dépôt de demande de PC est postérieure au 30.06.2007 comprenant :

- \*Vérification des hypothèses de l'étude thermique

\*Edition du DPE (fichier PDF)

### **3- ATTESTATION THERMIQUE COMPRIS DEPLACEMENT SUR SITE:**

Nécessaire à l'achèvement des travaux ; elle sera délivrée après contrôle sur site par un

Technicien certifié (AFAQ – AFNOR) Cette attestation sera jointe à la déclaration

D'achèvement de travaux comprenant :

\*Edition de la synthèse des matériaux

\*Vérification de la synthèse des matériaux

\* Contrôle visuel des matériaux

\*Enregistrement sur site [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)

\*Edition de l'ATH (fichier.pdf)

### **PRESTATIONS FINALES A LA CARTE SI TRAITE INDIVIDUELLEMENT**

- TEST DE PERMEABILITE A L'AIR COMPRIS

- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

- ATTESTATION THERMIQUE

---

[Haut de page](#) 